



Assainir, c'est faire preuve de bon sens.

Vous prévoyez de rénover votre bien immobilier? En investissant dans l'efficacité énergétique, vous serez gagnant sur plusieurs plans! En effet, vous profitez de subventions, vous réduisez à long terme vos dépenses énergétiques et vous apportez une contribution importante à la protection du climat.

Le Programme Bâtiments encourage l'assainissement énergétique des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables. La Confédération et les cantons mettent à disposition 280 à 300 millions de francs par an.

Les principales conditions:

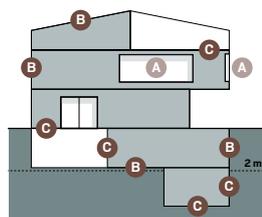
- Votre bien immobilier est chauffé.
- Votre bien immobilier a été construit avant 2000.
- Vous déposez la demande avant le début des travaux.
- La subvention (enveloppe du bâtiment) s'élève au moins à 3'000 francs.

Mesure	Conditions	Subvention
A Remplacement de fenêtre	valeur U ¹⁾ du verre $\leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$ intercalaires en plastique ou acier inoxydable	40 Fr. / m ² vide de maçonnerie
B Mur, toit, sol: isolation thermique contre l'extérieure ²⁾	valeur U $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	40 Fr. / m ² surface isolée
C Paroi, plafond, sol: isolation thermique contre non-chauffé ³⁾	valeur U $\leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	15 Fr. / m ² surface isolée

¹⁾ Chaleur perdue par m² d'élément de construction lors d'une différence de température de 1°C.

²⁾ Ou éléments de construction enterrés à moins de 2 m.

³⁾ Ou éléments de construction enterrés à plus de 2 m.



www.leprogrammebatiments.ch